

**COMMUNE
DE
FEROLLES
45150**

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02 novembre 2018, s'est réuni le vendredi 09 novembre 2018 à 20 heures, Salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur David DUPUIS, Maire de Férolles.

Présents : M. BERTRAND L., M. BOCQUEZ O., M. BOITARD J.F., Mme BRILLANT N., M. DELALOY P., M. FARDEAU B., Mme JANVRIN A.M., M. KIM K.M., M. LEBOEUF A., Mme MARPEAUX J., Mme MOIZARD D., Mme. POPLAIN S., M. SORET R.

Absente : Mme THEBAULT S.

Le quorum étant atteint (article L. 2121-17 du CGCT), le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Laurent BERTRAND est nommé Secrétaire de séance.

Le compte rendu du 14 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE

DISSOLUTION DU PAYS SOLOGNE VAL SUD

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud créé en 1979 a pour objet de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun de développement et d'aménagement global et durable du territoire. Il constitue un niveau privilégié de partenariat et de concertation entre l'ensemble des acteurs locaux publics et privés qui œuvrent au développement du territoire. Il exerce des activités d'études, d'animation, de coordination et de gestion.

Monsieur le Maire précise que :

- L'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud sera couvert par un Contrat Régional de Solidarité Territoriale avec la Région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - Les anciennes communes de Val Sol et du Sullias bénéficieront du CRST porté par le Pôle d'Equilibre Territorial Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
 - Le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne disposera de son propre CRST. Il appartient à la Communauté de Communes de Portes de Sologne de définir avec la Région les contours de ce CRST,
 - Les anciennes communes du Val d'Ardoux bénéficieront du CRST porté par le PETR Pays Loire Beauce,
- le Contrat local de santé sera poursuivi sur l'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud. Ce CLS sera désormais conjointement porté par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
- l'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud sera couvert par un programme européen Leader à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - Les anciennes communes de Val Sol et du Sullias bénéficieront du programme européen Leader porté par le GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Dans ce contexte, le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud n'ayant plus de raison d'exister, il conviendra d'engager la dissolution du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud en deux temps :

- une fin de compétence au 31 décembre 2018 (« achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire »),
- une dissolution avant le 30 juin 2019

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la dissolution du Pays Sologne Val Sud.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCL (Communauté de Communes des Loges)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux éléments des statuts de la CCL posent problème, à savoir :

- L'inscription du SPANC en compétence facultative. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communautés de Communes qui n'ont pas pris la totalité de la compétence assainissement ne sont plus autorisées à la comptabiliser comme compétence optionnelle.
- Le retrait des critères d'intérêt communautaire qui doivent être définis dans une délibération séparée.

Par ailleurs, depuis l'arrêté du 28 décembre 2016 portant extension de périmètre, les règles de gouvernance ne figurent plus dans les statuts. Cette modification est l'occasion de pouvoir les réintégrer.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces points.

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte les statuts de la CCL.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - 2018

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative en section de fonctionnement :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Chapitre 11 – Charges à caractères générales

- Article D 615231	- Entretien et réparations voirie :	- 16 500,00 €
- Article D 61521	- Terrains :	+ 6 266,00 €
- Article D 61524	- Bois et forêts :	+ 1 650,00 €
- Article D 6283	- Frais de nettoyage des locaux :	+ 1 656,00 €
- Article D 6284	- Redevances pour services rendus :	+ 728,00 €
- Article D 637	- Autres impôts, taxes :	+ 6 200,00 €

- Chapitre - 12 – Charges de personnel et frais assimilés

- Article D 6413	- Personnel non titulaires :	- 10 000,00 €
- Article D 64168	- Autres emplois d'insertion :	+ 9 500,00 €
- Article D 6474	- Autres charges sociales diverses :	+ 500,00 €

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget de la Commune en section de fonctionnement.

ASSAINISSEMENT

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes d'Ouvrouer les Champs, de Sandillon, de Férolles, de Darvoy et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) se sont engagés dans la réalisation d'un groupement de commandes pour des travaux de réhabilitation sur les réseaux d'eaux usées, pour optimiser le coût des travaux (cf délibération n° 02-16-2018 et la convention de groupement).

L'entreprise IRH a été retenue avec un coût prévisionnel des travaux de 34 180,43 € HT (tranche ferme) pour la commune de Férolles pour le remplacement en lieu et place de 30ml de réseau, la réhabilitation de deux regards, la réalisation de 70ml de chemisage continu et pose d'une manchette.

Ces travaux sont éligibles au financement de l'Agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE à hauteur de 80%. Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de ces travaux et le cas échéant les documents d'acceptation des subventions et tout avenant s'y rapportant.

- Après délibération et à l'unanimité, cette proposition est adoptée.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme électorale et de la mise en place du Répertoire Electoral Unique, il convient de désigner les membres de la future commission de contrôle.
Celle-ci est composée de trois membres issus de la liste majoritaire et de deux membres issus de la seconde liste ayant reçu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.
Sont proposés, les membres ci-après :
Liste majoritaire : Sylvie POPLAIN
Bruno FARDEAU
Arnaud LEBOEUF
Seconde liste : Jean-François BOITARD
Kech Meng KIM
- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du souhait de mettre en place une colonne à ordures ménagères sur la commune. A ce jour, Férolles dénombre 30 usagers en badges. Le montant global des travaux (12 500 € selon tarifs de février 2018) serait intégralement pris en charge par le SICTOM de Châteauneuf sur Loire.
- Monsieur le Maire donne lecture du devis ISI ELEC relatif aux travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public. Le montant des travaux s'élève à 28 558 € HT auquel se rajoute la somme de 5 736 € HT pour le remplacement des éclairages du gymnase. Ces travaux éligibles à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), seront subventionnés à hauteur de 50 %, soit 17 147 €.
- Concernant l'aménagement de sécurité de voiries, la solution du rétrécissement de chaussée a été retenue via la mise en place de bacs végétalisés sur les voiries communales.
Monsieur le Maire fait le point sur les divers travaux :
 - L'aménagement du Parc de l'Abbé Picard suit son cours.
 - Une demande va être adressé à la Communauté de Communes des Loges pour inscrire le projet de rénovation de la liaison des écoles jusqu'aux équipements sportifs dans le cadre des « Cœurs de village ». Ces travaux intégreront une réhabilitation complète du Parc Abbé PICARD.
 - Monsieur le Maire donne lecture de diverses demandes de subventions à caractère social. Il est proposé de remettre ces demandes à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Sylvie POPLAIN annonce fait le point des dernières manifestations :
 - la « marche rose » a réuni 250 participants, soit 1 280 € récoltés pour l'association « Courir pour Curie ».
 - le centre de loisirs de la Toussaint a enregistré une moyenne de 23 enfants pour la semaine
 - 71 inscriptions au repas organisé par le CCAS
 - 10 inscriptions à l'atelier floral.Elle annonce que la collecte pour la Banque Alimentaire aura lieu les 30 novembre pour les écoles et 1^{er} décembre 2018 pour les administrés de 09h à 12h à la mairie et que le Téléthon est prévu le 07 décembre prochain, à partir de 16h30 au restaurant scolaire.
Par ailleurs, elle informe le Conseil Municipal que Mme RAMOND Andrée a donné sa démission de son poste de présidente de l'Amicale des Cheveux Blancs et lance un appel à candidature pour la remplacer.
- Monsieur Philippe DELALOY s'interroge sur l'existence du club de tennis. Monsieur le Maire va demander la tenue d'une assemblée générale de ce club qui devra redéfinir un bureau en adéquation avec les statuts de l'association.
- Monsieur Jean-François BOITARD fait part du projet ENIR (Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité). Cet appel à projets lancé par l'Education Nationale et le Commissariat général à l'Investissement, vise à soutenir les écoles rurales dans le développement de l'innovation numérique pour une meilleure éducation et réussite des élèves.
Il précise aussi que les horaires de classe de l'école d'Ouvrouer les Champs ont été décalés afin de pallier au retard du car scolaire.
- Madame Jocelyne MARPEAUX informe l'assemblée qu'elle a été élue au sein du bureau de la CLE, qui par ailleurs réalise une étude sur la qualité de l'eau.
Elle fait aussi état de plusieurs demandes :
 - réfection de la peinture des toilettes de la salle des fêtes
 - mise en place d'une seconde poubelle à l'entrée du cimetière
 - mise en place d'une sonnette à la mairie pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite

INFORMATION HORS CONSEIL

RECONNAISSANCE EN CATASTROPHE NATURELLE

La sécheresse exceptionnelle vécue pendant près de six mois a peut-être engendré des désordres sur vos habitations ou mur d'enceinte en cas de sol argileux : mur fissuré, terrasse affaissée, enduit décollé...

Nous vous invitons à faire recenser vos désordres photos à l'appui, avec la date à laquelle ils sont apparus auprès de l'accueil de la mairie : mairie.ferolles@wanadoo.fr

Ces déclarations devront parvenir avant le 15 décembre 2018.

L'ensemble de ces déclarations permettra à la commune de rédiger une demande regroupée en reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de la commission préfectorale de catastrophe naturelle.



Banque Alimentaire
du Loiret

Collecte de denrées non périssables au profit
de la Banque Alimentaire :

Le samedi 1^{er} décembre 2018

De 9h à 12 h à la mairie de Férolles

À l'approche des chutes de températures, votre compteur doit être protégé contre le froid. Il est sous votre responsabilité.

En cas de destruction ou de détérioration de ce dernier, le remplacement est à vos frais. Il est donc important de le protéger contre tout dommage.

Habillez-le
pour l'hiver !



Téléthon

Le samedi 7 décembre 2018

A partir de 16h30
Au restaurant scolaire